

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME, DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

86/136 du 27/CI/86
Décret n° /MTERFPPS/DGTFP/DC/SRSA/+/
Portant révision de la situation administra-
tive de Monsieur AFOULATSAN Samuel, Adminis-
trateur des SAF des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ i s a s :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Géné-
ral des Fonctionnaires ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des Fonc-
tionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.62 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 22.12.63 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-
cage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84-856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1985 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/009/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 7.01.85
portant reclassement et nomination de Monsieur AFOULATSAN Samuel,
Attaché des SAF des cadres de la catégorie A hiérarchie II ;
(/u les arrêtés n°s 7985/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 15.10.84 et
412/MTPS/DGTFP/DFP du 27.11.84 portant promotion des fonctionnaires des
SAF ;
(/u la lettre n° 1574/MCC-SG-DAAF du 30.7.85 du Secrétaire
Général du Ministère du Commerce et de la Consommation transmet-
tant le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 27/11/85 ;

(/u le décret n° 85/260 du 5/3/1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révision
des situations administratives des agents de l'Etat ;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - La situation administrative de Monsieur AFOULATSAN Samuel, Administrateur des Services Administratifs et Financiers (SAF) des cadres de la catégorie A, hiérarchie I est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>
Attaché des SAF de 5 ^e échelon indice 880/P/C du 3.11.79 (arrêté n° 10252/MTJ-DGTFP-DFP du 4.12.80).	- Promu Attaché des SAF de 6 ^e échelon indice 940 P/C du 3.11.81. /
<u>Catégorie A, Hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Titulaire du Diplôme de Qualification en Ingénieur d'Affaires (Option : Commerce), délivré par l'Académie de Commerce (France), est reclassé et nommé Administrateur des SAF de 2 ^e échelon indice 890.	- Titulaire du Diplôme de Qualification en Ingénieur d'Affaires (Option : Commerce) délivré par l'Académie de Commerce (France), est reclassé et nommé Administrateur des SAF de 3 ^e échelon indice 1010.
L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 4 ^e échelon de son grade, indice 1110 P/C du 27.10.83, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 85/009/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 7.01.85).	L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 5 ^e échelon de son grade, indice 1190 P/C du 27.10.83, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage. ACC = Néant. /
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	
- Promu Attaché des SAF de 6 ^e échelon indice 940 P/C du 03.11.81 (Arrêté n° 412/MTPS-DGTFP-DFP-SAV du 27.01.84).	

.../...

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 27 Janvier 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte, de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO- MATSIONA.

Ange Edouard POUNGUI.

Ampliations :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
D.G.B.....	3
DCF.....	2
Dossier.....	3
Intéressé.....	1
S.G.G.....	1